ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la santé et de la protection animales

Bureau de la santé animale

Adresse :
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Yann Louguet

Tél : 01.49.55.84.54
Fax : 01.49.55.43.98
Réf. Interne : BSA/YL/04-09-01
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2004-8225

Date: 09 septembre 2004

Classement:

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Date de mise en application : Immédiat
Abroge et remplace : DGAL/SDSPA/N2003-8121 du 17 juillet 2003
Nombre d'annexes : 0

Objet : Programme national de surveillance sérologique de la brucellose et de la maladie d'Aujeszky chez les sangliers sauvages.

MOTS-CLES : Sérologie - Sangliers – Brucellose – maladie d'Aujeszky - Trichinellose.

Résumé :

Pour la saison de chasse 2004/2005 (et ce jusqu'à nouvel ordre), aucun prélèvement n'est demandé aux directeurs départementaux des services vétérinaires des départements dans le cadre du programme national de surveillance sérologique des sangliers sauvages.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires - Laboratoires nationaux de référence pour la brucellose, la maladie d'Aujeszky et la trichinellose.	Pour information : - Préfets - DRAF/DAF - DDAF - Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - ONCFS - AFSSA

Le programme national de surveillance sérologique des sangliers sauvages mis en place en France depuis plusieurs années a pour objectif d'approfondir les connaissances sur la prévalence chez les sangliers sauvages de maladies pouvant constituer un danger pour l'élevage des porcs ou pour l'homme.
L'objectif du programme 2003-2004 a été de terminer le « tour des départements » entamé en 1999-2000, afin de connaître le statut sanitaire du sanglier sauvage à l'échelon national vis à vis de la maladie d'Aujeszky et de la brucellose et de poursuivre la validation des techniques de diagnostic sérologique de la trichinellose, sachant que, depuis 2001, la surveillance en continu de la PPC du sanglier a été déconnectée du programme et ne concerne que les départements 08, 55, 54, 57 et 67 .

Cet objectif a été atteint. A partir des résultats obtenus depuis 2000, une synthèse globale des quatre années d'enquête va être réalisée par l'Office national de la chasse et la faune sauvage et l'AFSSA Nancy afin d'interpréter, de cartographier les résultats obtenus vis à vis de ces maladies sur l'ensemble du territoire, et de mener une réflexion sur les perspectives de surveillance des maladies du sanglier.

Aucun prélèvement supplémentaire n'est dorénavant nécessaire.

Je vous demande donc de ne plus réaliser de prélèvements sanguins sur les sangliers de votre département jusqu'à nouvel ordre (même si aucun prélèvement ne nous est parvenu de votre département depuis le début du programme).

La directrice générale adjointe de l'alimentation
CVO

Isabelle CHMITELIN